

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : STATIONNEMENT DE VOIRIE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE URBIS PARK

A compter du 1er janvier 2018, conformément aux obligations contractuelles issues du marché public qui lui a été attribué par la Ville, la société URBIS PARK procèdera à la gestion et à la collecte des horodateurs.

L'article L.1611-7-1 du CGCT permet l'encaissement par un mandataire de certaines recettes des collectivités territoriales (produits des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives, touristiques etc...) et leur reversement à la Ville.

Outre les recettes mentionnées à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'article D1611-32-9 du CGCT a élargi le périmètre des recettes pouvant être confiées à un organisme public ou privé aux redevances de stationnement des véhicules sur voirie et forfaits de post-stationnement prévus à l'article L.2333-87 du CGCT.

Ce dispositif issu de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Pour cela une convention écrite, comportant l'avis conforme du comptable public, est nécessaire. Cette convention de mandat encadre l'objet, les missions et les pouvoirs qui sont confiés au mandataire pour l'exécution de sa prestation. Elle définit également les périodicités de reversement des fonds collectés sur le stationnement de voirie et de rééditions des comptes pour intégration dans la comptabilité de la Collectivité.

Cette convention de mandat se limite aux recettes du stationnement de voirie et ne concerne pas les recettes du stationnement en enclos, l'article D1611-32-9 du CGCT n'ayant pas prévu cette possibilité. Pour les parcs en enclos, la régie de recettes, sera modifiée afin de prévoir l'élargissement du périmètre et compléter les modalités d'encaissement (téléphone mobile etc...).

Pour la perception des recettes de stationnement de voirie, il est demandé au Conseillers municipaux d'approuver les termes de la convention de mandat annexée.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix pour et 8 voix contre, celles de M. Alexis ARRAS, M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à Mme Marie-Constance BERTHELON, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS ayant donné procuration à M. Grégory RENDE et Mme Marie-Constance BERTHELON**

APPROUVE les termes de la convention de mandat annexée permettant la perception des recettes de stationnement de voirie de la Ville de Dax par Urbis Park, mandataire,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».